



CHARTRE DES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA VILLE D'EYBENS

1) Les critères

- L'association doit s'inscrire dans un esprit associatif, avoir une gouvernance démocratique, son activité ne doit pas s'exercer dans un but lucratif.
- Le siège de l'association doit être à Eybens sauf pour les associations relevant de plusieurs communes. Ne pourront être domiciliées à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne que les associations qui justifient d'une activité pérenne sur le territoire (hors associations politiques).
- L'association doit pouvoir justifier d'un ancrage eybinois en exerçant ses activités sur la ville, en proposant des animations, actions, projets en direction des habitants ou en favorisant le rayonnement de la ville.
- L'adhésion à l'OMS devra être à jour pour les associations sportives pour prétendre à une subvention de fonctionnement annuelle.
- L'association devra être à jour de ses obligations légales ainsi que ses cotisations d'assurance et éventuelles cotisations sociales. Une invitation sera envoyée à la Ville aux assemblées générales, et l'attestation d'assurance, le CER et les rapports d'activités et financiers seront transmis au service Vie Associative, Citoyenne et Festive.
- Pour faire vivre des valeurs de citoyenneté, l'association doit participer dans la mesure de ses moyens :
 - À la vie et aux animations de la commune,
 - À la rentrée des associations,
 - Au CVA (Conseil de la Vie Associative) ou autres temps participatifs proposés aux associations.
- Les locaux mis à disposition sont utilisés exclusivement pour la pratique de ses activités ou de son administration, sur les créneaux et les horaires attribués dans le respect des équipements, du personnel et des autres associations.
- L'association doit mentionner le soutien de la Ville dans ses documents de communication lorsqu'elle reçoit des subventions financières ou des aides en nature. Pour les structures ayant reçu une aide à la création, sur leurs supports de communication devra être mentionné « Ville d'Eybens- L'Odyssée - L'autre rive »
- Pour toute nouvelle activité ou association, l'association doit proposer une activité qui ne soit pas déjà couverte par une association eybinoise. L'activité ne doit pas nécessiter la construction, l'achat de nouveaux équipements.

2) Le circuit de validation

Toute demande d'adhésion sera instruite par le service Vie Associative, Citoyenne et Festive (en lien avec les services référents selon la thématique) et présentée en commission thématique pour une décision de recevabilité.

En cas de refus, l'association aura la possibilité de déposer une nouvelle demande avec des nouveaux éléments pour débiter à nouveau le circuit de validation.

3) Les conditions de validité

La présente charte est valable jusqu'au changement de présidence.

La Ville se réserve le droit de revenir sur la signature de cette charte à tout moment, en cas de non-respect des critères.

Date :

Nom du Président :

Association :

Signature du Président :